



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Incapables majeurs

Question écrite n° 43820

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les associations tutélaires qui se voient confrontées à un nombre de plus en plus important de dossiers confiés par des magistrats. Cette évolution, due à différentes raisons, implique pour ces associations des charges financières de plus en plus lourdes pour assurer correctement leur mission, sans que, pour autant, les dotations de l'Etat suivent une évolution similaire. Il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux besoins des associations tutélaires, notamment dans le cadre du projet de loi de cohésion sociale et son action de lutte contre toutes les exclusions.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement apporte une vigilance particulière, chaque année, aux crédits nécessaires pour accompagner l'évolution des besoins de protection des personnes dont l'altération des facultés intellectuelles et l'isolement familial nécessitent une mesure de tutelle ou de curatelle d'Etat. Les dépenses assurées à ce titre ont ainsi augmenté de plus de 110 % au cours des cinq derniers exercices, passant de 192 MF en 1992 à 233 MF en 1993, 288 MF en 1994, 342 MF en 1995 et 404 MF en 1996. En 1997, la loi de finances prévoit un montant de crédits de 435,5 MF, soit une augmentation de 17,7 % par rapport au montant des crédits votés pour 1996, qui étaient de 370 MF. Comme en 1996, la tutelle et la curatelle d'Etat bénéficieront en outre de crédits complémentaires par virements et reports de crédits et par rattachement de fonds de concours. Les premiers relevés des états de besoins de financement que viennent d'établir les préfets pour l'exercice 1997 ne confirment pas les craintes exprimées par l'honorable parlementaire quant à une éventuelle inadéquation des crédits votés avec la progression du nombre des mesures de protection déléguées à l'Etat, dont les derniers bilans font apparaître une décélération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43820

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5373

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1437